



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **6 juillet 2009**

Délibération n° 2009-0887

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Transfert de la compétence "Tourisme"

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 26 juin 2009

Secrétaire élu : Madame Najat Vallaud-Belkacem

Compte-rendu affiché le : 7 juillet 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Frih (pouvoir à M. Braillard), MM. Auroy (pouvoir à M. Abadie), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bargoin (pouvoir à Mme Chevassus-Masia), MM. Barthelémy (pouvoir à Mme Yéréman), Bernard B (pouvoir à M. Coste), Mme Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à Mme Ait-Maten), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Giordano (pouvoir à M. Buna), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à M. Millet), Lelièvre (pouvoir à M. Gignoux), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Louis (pouvoir à Mme Levy), Pillon (pouvoir à M. Reppelin), Touleron (pouvoir à M. Fournel), Vaté (pouvoir à M. Cochet).

Absents non excusés : Mme Palleja, M. Turcas.

Séance publique du 6 juillet 2009**Délibération n° 2009-0887**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Transfert de la compétence "Tourisme"**

service : Délégation générale aux ressources - Direction

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'agglomération lyonnaise accueille plus de 5,5 millions de visiteurs par an. L'activité touristique génère environ 15 000 emplois salariés directs et environ 20 000 indirects.

Le chiffre d'affaires annuel généré par le tourisme est de 1 milliard d'euros, sachant qu'un touriste d'affaire (congressiste) dépense en moyenne 147 euros/jour et un touriste d'agrément environ 100 euros/jour.

Le tourisme urbain est à la fois un secteur en pleine croissance mais aussi un marché très compétitif où l'agglomération lyonnaise se trouve en concurrence directe avec d'autres grandes métropoles européennes et qui nécessite un positionnement clair de la part notamment des acteurs publics concernés.

En effet, le tourisme est par nature un domaine transversal qui mêle différents champs d'intervention et dépend d'un grand nombre d'acteurs publics et privés.

Or, aujourd'hui, les compétences en matière de tourisme sont partagées au niveau local entre les communes-membres, pour le tourisme d'agrément, et la Communauté urbaine, pour le tourisme d'affaires.

Dans un souci de cohérence pour l'ensemble du territoire communautaire et de lisibilité des interventions, notamment avec les autres instances locales compétentes en matière de tourisme (pour la Région, le comité régional du tourisme "Rhône-Alpes tourisme", le Département, le comité départemental du tourisme et pour l'Etat, la délégation régionale au tourisme), un transfert de l'ensemble de la compétence Tourisme à la Communauté urbaine est proposé.

Cette orientation a fait l'objet d'un avis favorable de la commission spéciale "nouvelles compétences" qui a instruit ce dossier dans ses séances des 23 octobre 2008, 21 janvier et 27 mars 2009.

L'enjeu est de faire de la "destination Grand Lyon" l'un des incontournables en matière de tourisme d'affaires, d'agrément et de proximité. La stratégie touristique communautaire reposerait sur 3 axes forts :

- le renforcement de l'attractivité de l'agglomération lyonnaise à l'échelle internationale par des actions de promotion à l'international des atouts locaux du tourisme d'affaires, du développement d'une politique de congrès et de salons structurée et d'évènements d'entreprises. Cette stratégie repose également sur le renforcement des grandes infrastructures à vocation touristique ou qui contribuent au rayonnement du territoire (équipements dédiés à l'accueil de grandes manifestations, aéroports, gares...);
- la promotion très volontariste du tourisme d'agrément s'appuyant sur des produits de commercialisation favorisant le court séjour et intégrant des offres sur l'ensemble de l'agglomération;
- le développement d'une politique en faveur du tourisme de proximité visant les loisirs et du tourisme de découverte par la mise en valeur des spécificités du territoire communautaire et de ses 57 communes. Cet objectif passe notamment par une mise en cohérence des actions conduites à l'échelle intra-communautaire et par le développement de politiques touristiques thématiques (tourisme durable, tourisme fluvial, tourisme urbain...).

L'exercice principal de cette compétence s'appuiera, d'une part, sur l'adhésion à un office de tourisme intercommunal, faisant l'objet d'une délibération d'orientation distincte en application de l'article R.134-13 du code du tourisme et, d'autre part, sur l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire qui fait l'objet d'une délibération distincte.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 24 juin 2009 en assemblée plénière et a émis un avis favorable sur le montant des transferts de ressources et de charges induits par cette prise de compétence.

Le montant des ressources et des charges transférées à la Communauté urbaine a été calculé pour les sept communes membres qui interviennent actuellement dans le domaine du tourisme.

La différence entre ressources et charges transférées peut conduire à deux situations possibles :

- un solde positif (ressources dépassant les charges) conduit à une majoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la commune, ou à une minoration de l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté urbaine.
- un solde négatif (charges dépassant les ressources) conduit à une minoration de l'attribution de compensation versée par la Communauté urbaine à la commune, ou à une majoration de l'attribution de compensation versée par la commune à la Communauté urbaine.

Pour cinq communes, les ressources transférées sont supérieures aux charges :

- Charbonnières les Bains : $18\,383\text{€} - 12\,836\text{€} = 5\,547\text{€}$,
- Dardilly : $109\,708\text{€} - 15\,310\text{€} = 94\,398\text{€}$,
- Lyon : $2\,396\,000\text{€} - 2\,120\,114\text{€} = 275\,886\text{€}$,
- Saint Genis les Ollières : $8\,492\text{€}$,
- La Tour de Salvagny : $15\,296\text{€} - 10\,466\text{€} = 4\,830\text{€}$.

Pour deux communes, le transfert porte sur une charge nette :

- Givors : $61\,586\text{€} - 9\,084\text{€} = 52\,502\text{€}$,
- Marcy l'Etoile : $7\,334\text{€}$.

Ces sommes seront imputées à compter de l'exercice 2010 sur le montant de l'attribution de compensation, versée ou perçue par ces communes ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 24 juin 2009, comme ci-après annexé ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve le transfert à la Communauté urbaine de la compétence "Tourisme", à compter du 1er janvier 2010, dans les conditions décrites ci-dessus.

2° - Confirme, suivant l'avis de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 juin 2009, le montant des charges et ressources transférées qui s'établit comme suit :

Transfert d'une ressource nette à la Communauté urbaine :

- Charbonnières les Bains : $5\,547\text{€}$,

- Dardilly : 94 398 €,
- Lyon : 275 886 €,
- Saint Genis les Ollières : 8 492 €,
- La Tour de Salvagny : 4 830 €.

Transfert d'une charge nette à la Communauté urbaine :

- Givors : 52 502 €,
- Marcy l'Etoile : 7 334 €.

Ces sommes seront imputées sur le montant de l'attribution de compensation, versée ou perçue par ces communes, à compter de l'exercice 2010.

3° - Charge monsieur le président de notifier la présente délibération aux maires des 57 communes membres, aux fins d'adoption, par les conseils municipaux de ces communes, d'une délibération concordante.

4° - Autorise monsieur le président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 juillet 2009.